



DÉCISION n° 20231021 17

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

Objet : Convention de formation
entre CER Lopez et la commune de
Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat,

Considérant la nécessité pour Monsieur Rémi MAUREL, agent de la collectivité, de suivre la formation intitulée « Permis BE »,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu une convention de formation entre CER Lopez et la commune de Vauvert concernant la formation intitulée « Permis BE ». L'action est prévue pour un effectif d'une personne et se déroulera du 18 au 22 novembre 2022, pour une durée de 25 heures,

Article 2 : Le prix de l'action est fixé à 680,00 euros (six cent quatre-vingt euros) et sera prélevé au budget primitif 2023 au compte 011-6184-026-0204 à hauteur de 680,00 euros.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le
Le maire, **13 FEV. 2023**


Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier